

Status: This version of this cross heading contains provisions that are prospective.
Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air and Road Act 1979, Cross Heading: Article 17. (See end of Document for details)

PROSPECTIVE

SCHEDULES

SCHEDULE 1

THE WARSAW CONVENTION AS AMENDED AT THE HAGUE IN 1955 AND BY PROTOCOLS NO. 3 AND NO. 4 SIGNED AT MONTREAL IN 1975

Modifications etc. (not altering text)

- C1** The text of Ss. 1(1)(2), 2(1), 3, 4(1)–(3), 6(4), Schs. 1, 2 is in the form in which it was originally enacted: it was not reproduced in Statutes in Force and does not represent any amendments or repeals which may have been made prior to 1.2.1991

CHAPITRE III

RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

Article 17

- (1) Le transporteur est responsable du préjudice survenu en cas de mort ou de toute lésion corporelle subie par un passager, par cela seul que le fait qui a causé la mort ou la lésion corporelle s'est produit à bord de l'aéronef ou au cours de toutes opérations d'embarquement ou de débarquement. Toutefois, le transporteur n'est pas responsable si la mort ou la lésion corporelle résulte uniquement de l'état de santé du passager.
- (2) Le transporteur, est responsable du dommage survenu en cas de destruction, perte ou avarie de bagages, par cela seul que le fait qui a causé la destruction, la perte ou l'avarie s'est produit à bord de l'aéronef, au cours de toutes opérations d'embarquement ou de débarquement ou au cours de toute période durant laquelle le transporteur avait la garde des bagages. Toutefois, le transporteur n'est pas responsable si le dommage résulte uniquement de la nature ou du vice propre des bagages.
- (3) Sous réserve de dispositions contraires, dans cette Convention le terme " bagages " désigne les bagages enregistrés aussi bien que les objets qu'emporte le passager.

Status:

This version of this cross heading contains provisions that are prospective.

Changes to legislation:

There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air and Road Act 1979,
Cross Heading: Article 17.